

## **DECISION DU PREMIER VICE-PRESIDENT PAR DELEGATION DU PRESIDENT**

### **N° DEC\_2023\_249 : FOURNITURE ET ACCOMPAGNEMENT À LA MISE EN ŒUVRE DU LOGICIEL CARL SOURCES, OUTIL DE GESTION DE LA MAINTENANCE ASSISTÉE PAR ORDINATEUR (GMAO)**

Le Premier Vice-Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L.5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 99-2128 du 29 octobre 1999 portant extension du périmètre du District dans le cadre du processus de transformation en Communauté d'Agglomération afin de tenir compte de la cohérence territoriale de l'agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2202 du 22 novembre 1999 portant transformation-extension du District en Communauté d'Agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-1111 du 22 juillet 2022 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac ;

Vu le procès-verbal du 16 juillet 2020 portant élection du Président et des Vice-Présidents ;

Vu la délibération n° DEL\_2020\_056 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président ainsi qu'autorisation de subdélégation de signature du Président au profit des membres de la Direction Générale ou des Responsables de service ;

Vu l'arrêté n° ARR\_2020\_065 du 31 juillet 2020 relatif à la prévention des risques de conflit d'intérêt pour Monsieur le Président et portant délégation de fonction à Monsieur Christian POULHES, Premier Vice-Président en charge de l'Administration Générale, des Finances et des Contractualisations et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Messieurs Frédéric GODBARGE, Jean-Pierre PICARD et Jean-Luc TOURLAN, Conseillers Délégués ;

Considérant que la CABA ne dispose pas de logiciel dédié pour la gestion des interventions d'entretien et de maintenance de son patrimoine (GMAO) ;

Considérant que la CABA souhaite donc procéder au choix d'un outil de GMAO notamment pour améliorer le suivi et la gestion des interventions préventives et curatives sur l'ensemble de ses ouvrages, équipements, véhicules et outils électromécaniques nécessitant de la maintenance ainsi qu'assurer la gestion de son stock ;

Considérant que la centrale d'achat UGAP dispose au sein de son catalogue d'un prestataire référencé pour répondre aux besoins de la CABA dans ce domaine de prestation ;

Considérant qu'après études des besoins techniques et économiques, le prestataire a présenté une offre technique et financière conforme aux attentes de la CABA ;

**DÉCIDE :**

- de procéder à la commande, pour un montant de 271 006,00 € HT, auprès de la Société CARL International afin d'équiper la CABA des logiciels nécessaires à la mise en œuvre de la GMAO et de l'accompagner dans le déploiement de l'application et la formation des équipes ;
- de signer le ou les bon(s) de commande nécessaire(s) à l'exécution de la prestation.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Aurillac, le 11 décembre 2023  
Pour le Président,  
Le Premier Vice-Président,

Christian POULHES.